

CONSEIL D'ETAT
Section du Contentieux
1, Place du Palais Royal
75100 PARIS 01 SP

Paris, le 10/04/2002

Tél : 01.40.20.87.50
Fax : 01.40.20.80.08

Notre réf : N° 239368
(à rappeler dans toutes correspondances)

SCP MASSE-DESSEN,
GEORGES, THOUVENIN
20, rue Parmentier
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Références : Décision n° 014286 du Tribunal
Administratif de Marseille du 20 septembre 2001
Instance VILLE DE MARSEILLE c/ M.CARRIERE
Affaire suivie par : Mme Demanze

Maître,

J'ai l'honneur de vous confirmer, par la présente, que le Conseil d'Etat a été saisi par la Ville de Marseille d'une requête dirigée contre la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 septembre 2001, autorisant Monsieur CARRIERE à intenter une action en justice pour le compte de cette commune.

Cette requête n'ayant pas d'effet suspensif, la décision est bien, à la date du 11 avril 2002, exécutoire.

Le Conseil d'Etat devrait se prononcer sur le bien fondé de la requête de la Ville de Marseille au plus tard à la fin du mois de juillet 2002.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la 1ère sous-section



B. LASSERRE